

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

**DEMANDE D'AUTORISATION LOI
SUR L'EAU PROJET D'AMENAGEMENT
" SOUS LE PRE " COMMUNE DE VIF**

[Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables](#)

**OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIF**

Le commissaire Enquêteur :
Daniel TARTARIN

CADRE LEGISLATIF

1 - CADRE LEGISLATIF

- * Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°38-2019-095-DDTSE01
 - * Ordonnance du TA de Grenoble n° 19000096/38 en date du 29 mars 2019 .
 - * Livre 1^{er} , Code de l'Environnement portant sur la conduite des enquêtes publiques , articles L123-1 et suivants ,R123-1 et suivants .
 - * Opérations soumises à autorisation Loi sur l'eau at autorisation environnementale : articles L214-1 à L214-6,R214-1 à R 214-31 , R214-41 à 56 ,L181- 1 et suivants , R181-1 et suivants
 - * délibération de la commune de VIF en date du 27 juin 2016 confiant à la SPL Isère Aménagement confiant la poursuite de l'opération d'aménagement " Sous le Pré " .
 - * Avis de la DREAL décision n°216-ARA-DP-00251 , examen au cas par cas
 - * Avis de la CLE et du SAGE Drac Romanche en date du 15 octobre 2018 ,dossier N° 87
 - * Isère Aménagement groupe ELEGIA ,Ginger Environnement et Infrastructures, SETIS :
 - Note de présentation du projet
 - dossier d'incidences ,mesures compensatoires ,moyens de surveillance et d'intervention, éléments et pièces graphiques
 - avis hydrogéologique : hydrogéologue agréé .
 - * Dossier IOTA note de complément n° 38-2012-00299
 - * Le Commissaire Enquêteur a dressé ,dans les cinq jours après la clôture de l'enquête , un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il a remis en main propre au responsable du projet .
- 1 - 2 - Ce dernier dispose de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles .
- 1 - 3 - les trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral
- 1 - 4 - les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site
- 1 - 5 - les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - 1 - Prise de contact avec les services de la DDT

- * le paraphage du dossier et du registre d'enquête, préparation de l'arrêté préfectoral .
- * présence de Mmes Annick CHIFFLET ,Emka AUDRY et Mr Eric BRANDON
- * réunion dans les locaux de la DDT le 04 avril 2019 de 9h30 à 11h

2 - 2 - Trois Permanences en mairie

- * Ouverture de l'enquête le 06 mai 2019 à 8h30 et clôture le 23 mai 2019 à 17h30

2 - 2 - 1 - Première permanence le 06 mai 2019

- * aucune observation orale ni écrite n'a été consignée

2 - 2 - 2 - Inter permanence du 06 mai 2019 au 15 mai 2019

- * aucune observation n'a été consignée

2 - 2 - 3 - Deuxième permanence le 15 mai 2019

- * une observation écrite a été consignée et un document d'un collectif est remis et joint au registre . Les personnes du Collectif "sous le Pré" ont exposé leurs observations

2 - 2 - 4 - Inter permanence du 16 mai 2019 au 23 mai 2019

- * aucune observation n'a été consignée

2 - 2 - 5 - Troisième permanence le 23 mai 2019 et clôture de l'enquête

- * aucune observation écrite ou orale n'a été consignée

2 - 4 - Courriers électroniques et / ou clé USB au cours de l'enquête

- * aucune observation n'a été transmise

2 - 5 - Prise de contact avec le pétitionnaire

- * le lundi 08 avril 2019 de 9h à 10h : visite du terrain " sous le Pré " sous la direction de Madame Carole IMBERT Isère Aménagement

2 - 6 - Remise du PV de synthèse au pétitionnaire

- * remise du PV de synthèse au Siège de Isère Aménagement 34 rue Gustave Eiffel 38028 Grenoble mardi 28 mai 2019 à 9 h à 10h, conformément à la réglementation (≤ 8 jours)
- * Présentation et explications des observations avec Madame Carole IMBERT page 3c

PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 - 7 - Vérification des affichages

- * les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site
- * les 06,15 et 23 mai 2019 : vérification des affichages sur le site " sous le pré " et sur le panneau d'affichage de la mairie .Voir photos en annexe

2 - 8 - les publications légales sont paru dans les journaux aux dates définies

- * Le Dauphiné libéré le 19 avril 2019 et le 10 mai 2019
- * Les affiches de Grenoble le 19 avril 2019 et le 10 mai 2019

2 - 9 - Courriers ou Courriels reçus post clôture de l'enquête

- * aucun

2 - 10 - Retour des observations du Maître d'Ouvrage

- * le 13 juin 2019 par mail sous format PDF conformément à la réglementation (réponse \leq 15 jours) puis réponse par courrier avec AR

2 - 11 - Délibération du Conseil Municipal de VIF

- * délibération de la commune de Vif en date du 29 mai 2019 .Cette délibération définit avec précision l'ensemble des traitements des eaux pluviales ainsi que les mesures de protection en phases de travaux .Elle prend en compte les recommandations de l'hydrogéologue .Elle prend aussi en compte les observations de la CLE quand à la vigilance particulière lors des travaux de phasage afin d'éviter et de réduire les impacts sur les milieux naturels .
- * La commune de Vif effectuera les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines .

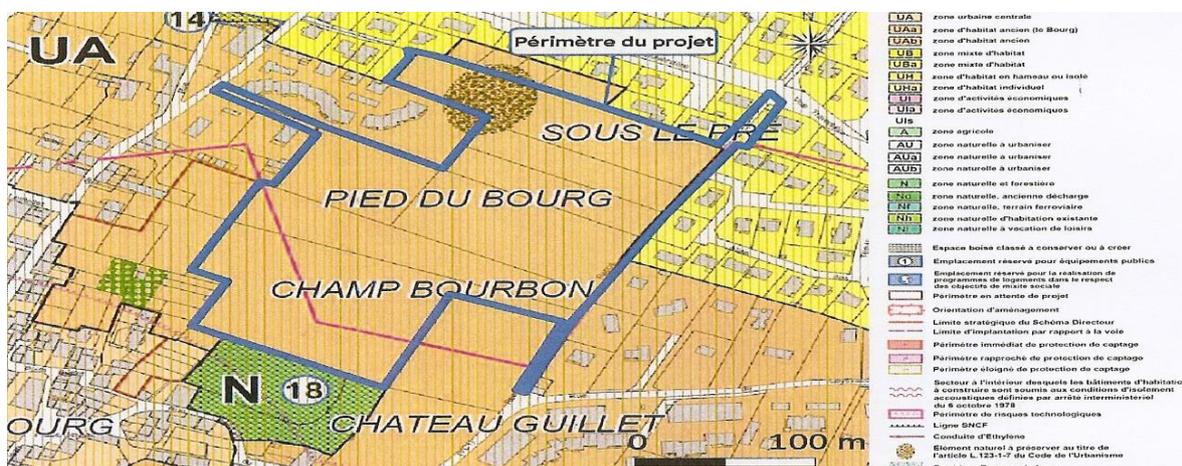
2 - 12 - Remise du rapport et de l'avis motivé à la DDT

- * le 21 juin à 8h30 dans les locaux de la DDT

LE PROJET

3 - LE PROJET

- * La commune de Vif a engagé par l'intermédiaire de l'EPFL de l'Agglomération Grenobloise plusieurs acquisitions de propriété dans le secteur " sous le Pré " .Ces terrains sont placés à proximité du cimetière et d'un bel espace vert ,proches du centre bourg .
- * la localisation de ces espaces à proximité immédiate du centre bourg constitue un axe majeur du développement urbain .Ces périmètres correspondent à une trame particulière appelée : périmètre en attente de projet .
- * le projet fait l'objet d'une OAP dans le PLU intercommunal de Grenoble Alpes Métropole.
- * ce PLU est actuellement soumis au PLUi de la Métro .
- * Au PLU approuvé , cette zone est classée UA .Il s'agit des zones agglomérées les plus denses de la commune .Au terme de l'étude , le programme est arrêté sur les 4,2 ha constitués par le périmètre d'opération .
- * l'OAP est engagée pour la réalisation de 210 à 230 logements .
- * le projet d'urbanisation comprend :
 - 9749 m² de bâtiments ,une voirie de desserte avec chemin piéton de 1,1570 ha et 2,0681 ha d'espaces verts privatifs et communs
- * les parcelles cadastrées n° 80, 237, 732p, 1009, 236, 50 ,215 ,377, 216, 516, 544, 100, 524, 543p, 98p (section AK) . NGF 313 en moyenne (altitude 313 m) .



LE PROJET

3 - LE PROJET

Le projet prévoit :

- 224 places de stationnement en rez-de-chaussée dans l'enveloppe de certains bâtiments avec un accès rehaussé par rapport à la cote de référence
- 171 places de stationnement à ciel ouvert rehaussées par rapport à la cote de référence
- 27 places de stationnements publiques pour la desserte du cimetière .

* Suite aux échanges conduits ces dernières années entre le Maître d'ouvrage ,la mairie et les services de sécurité-risques et environnement de la DDT ,le projet a été adapté afin de sécuriser les habitants ,les immeubles et les stationnements .

* En zone Bc3 /TN ,les exhaussements seront calés à + 0.4 m /TN (terrain naturel)

* En zone Bc2 /TN ,les exhaussements seront calés à + 0.6 m /TN

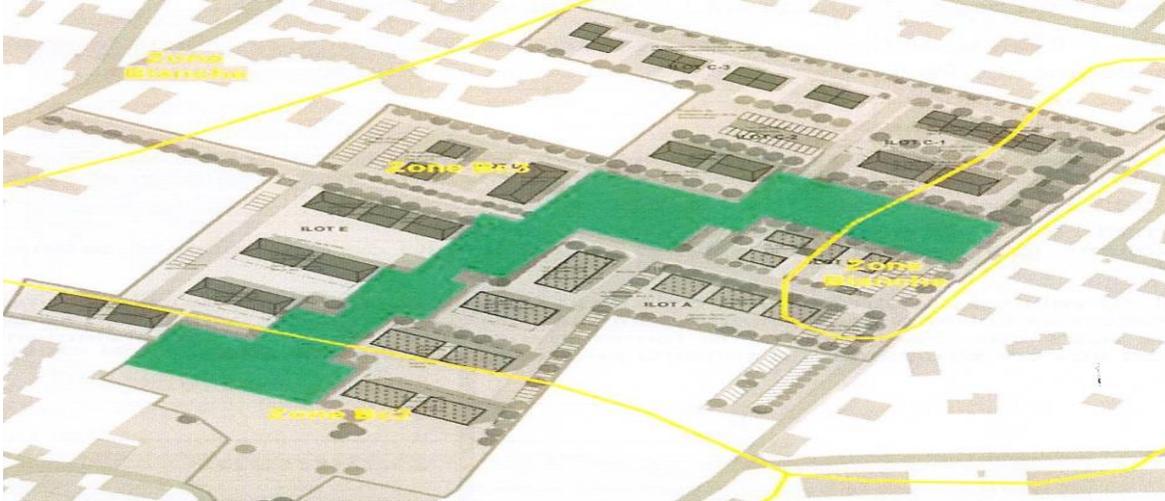


* Les installations, les ouvrages et les remblais nécessaires pour cette réalisation imposent une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en raison de la superficie du projet ($> 10000 \text{ m}^2$) situé dans le lit majeur de la Gresse ainsi que sa situation dans le périmètre éloigné des captages de Rochefort .

* Au terme de cette enquête ,un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté .

LE PROJET

3 - LE PROJET



- * le site s'inscrit en zone Bc3 et Bc2 .Il est donc soumis à des prescriptions de construction particulières : exhaussements ,interdiction de créer des sous-sols ,etc ...
- * le terrain est en pente faible de 1.5 % et globalement vers le Nord Est qui constitue ainsi la ligne de plus grande pente d'écoulement des eaux en parallèle de la Gresse .
- * il est hors ZNIEFF ,natura 2000 ,ZICO ,EBC ,...et les espèces animales et végétales sont inventoriées . Le projet n'est pas situé sur une zone humide
- * il est situé à proximité de bâtiments remarquables inventoriés aux BDF .
- * Il est composé d'une terre végétale limoneuse jusqu'à environ 2 m de profondeur puis d'argiles sableuses et gros galets jusqu'à 2.5 m ,puis sable ,graviers et galets au-delà de 4 m.La masse d'eau souterraine circule à - 15 m ; -18 m .La composition du sol le rend perméable à très perméable .Cette nature rend le sol très vulnérable aux charges polluantes des eaux superficielles d'autant que le site est situé en limite Sud du Périmètre de protection éloigné qui met en charge les captages de Rochefort . Le champ captant de Rochefort a une capacité maximale de production de 137 000 m³ / jour d'eau potable.
- * le secteur " sous le pré " est une vaste prairie composée d'une végétation herbeuse et de quelques taillis .Cette prairie est ceinturée de lotissements ,d'immeubles, du mur du cimetière et d'un parc .Le secteur est connecté à la ville par trois voies et de quelques chemins .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

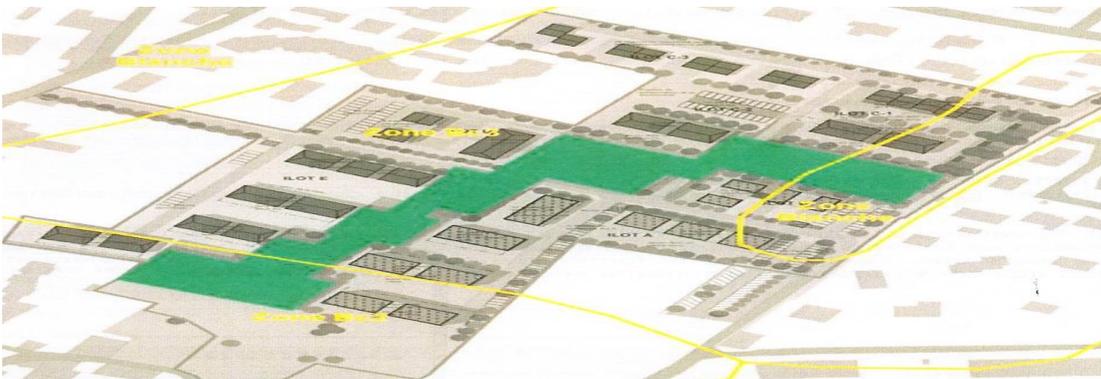
4 - OBSERVATIONS

- * Deux secteurs de compensation sont prévus en accompagnement des constructions .Ils composent un parc paysager central en continuité du parc existant .Les talus absorbant 20 % de la surface totale d'expansion des crues ,la surface utile mobilisable pour la compensation est de $8\,688\text{ m}^2$ (S totale $10\,860 \times 80\%$) .
- * la profondeur des secteurs intégrés à la compensation des crues n'excèdera pas 0.70 m. ainsi ,les compensations envisagées assurent un volume restitué à l'expansion des crues d'environ $8\,688\text{ m}^2 \times 0.7\text{ m} = 6\,081\text{ m}^3$.Les volumes de restitution couvrent les volumes soustraits par le projet .
- * au cours de l'aménagement , les volumes de compensation devront être réalisés en proportion à la mise en exhaussement .Ainsi ,les volumes soustraits lors de la mise en oeuvre seront rapidement réintégrés à chaque phase de réalisation du projet .
- * La pluie de projet à retenir pour le dimensionnement des ouvrages est la pluie de retour sur 30 ans (trentennale) .L'ensemble des eaux pluviales sont gérées par infiltration et selon les mesures effectuées lors des prélèvements ,les perméabilités à l'aplomb du projet sont qualifiées de bonnes à moyennes (10^{-4} à 10^{-5} m/s) soit environ 0.6mm / mn.
- * les surverses en cas de pluie supérieure s'effectueront par débordement sur les espaces de moindre enjeu (espaces verts ,voiries)
- * Les noues végétalisées collectent et drainent les eaux pluviales .Elles assurent la fonction de circulation en voie douce multimodale . Elles concentrent aussi sur une surface moindre les polluants et notamment tous les métaux lourds et les hydrocarbures .Il conviendra de nettoyer régulièrement les avaloirs , les grilles ainsi que les noues et les puits .
- * Pour les voiries , l'eau va probablement transiter dans la nappe perchée à TN – 5 m avant de gagner la nappe profonde à TN – 25 m .
- * les documents font état d'une simulation hydraulique d'un état virtuel des crues sur le projet .Il est intéressant d'évaluer la dispersion des flux hydrauliques de surface au coeur du projet .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

- * La faible perméabilité des tranchées d'infiltration (noue) à travers le terrain naturel et la présence du drain de Ø 1000 mm en dessous de la noue - le drain constituant un stockage important - conduira à un lent déplacement de l'eau marquée par les rejets avec des risques d'accumulation sur le long terme de produits non dégradés .
- * pour les bâtiments ,la récupération des eaux de toiture et des eaux des parkings dans les systèmes d'infiltration dans les massifs de graviers fortement perméables atteindra rapidement la masse d'eau souterraine car la grave est faiblement filtrante .
- * des éléments polluants pourront toujours subsister dans la nappe, notamment les résidus des produits phytosanitaires ,les rejets accidentels ,des micropolluants minéraux ,le chrome, le nickel ,le mercure ,le cadmium ,le zinc , le plomb ainsi que les produits phytopharmaceutiques . Il subsiste un risque d'accumulation locale qui peut être importante .



exemples de noues végétalisées

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

- * Un traitement de dépollution des eaux de pluie est indispensable avant infiltration .
- * Pour lever toute ambiguïté sur l'origine d'une éventuelle pollution de la nappe phréatique à l'aval du projet , il est nécessaire d'établir un historique qualitatif actuel avec des données fiables et les exploiter comme références qualitatives .Cela permettra d'avoir un suivi à court et long terme de l'impact des rejets .Particulièrement lors du phasage des travaux des chantiers (terrassements ,exhaussements) .
- * les véhicules de chantier intervenant sur le site devront être munis d'un kit antipollution. à charge au maître d'ouvrage d'en assurer la présence permanente .
- * **l'entretien de de la noue ne peut pas s'effectuer sans détruire la végétation et provoquer des infiltrations profondes .Des nuisances sont donc possibles dans le cas de stagnation des eaux au sein de la noue .L'une des difficultés est la récupération des déchets pollués (boues générées par le trafic routier et les autres déchets urbains ,MES ...) .Il apparaît la nécessité d'un dispositif amont d'entretien facile de récupération des pollutions chroniques ou accidentelles .**
- * les eaux de pluies des toitures seront envoyées dans des puisards de décantation avant d'être dirigées vers les tranchées d'infiltration .
- * **il convient d'être particulièrement vigilant quand au bon entretien de tous les dispositifs de collecte et particulièrement des avaloirs et du puits .**
- * *Le risque de perturbation de la qualité des eaux de la nappe phréatique par le rejet des eaux de pluie traitées restera faible si l'eau de ruissellement subit un traitement de dépollution avec des entretiens fréquents et l'élimination des déchets vers les centres de traitements .**La fréquence de traitement sera d'au moins deux fois par an (fin du printemps et fin d'automne) .Toutefois ,par fortes pluies ,un entretien ponctuel devra être réalisé .Les fiches de suivi d'entretiens (journal) seront tenues à jour par les responsables et soumises au contrôle de l'Autorité Administrative .***

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

- * l'évolution générale de la législation pour la protection de la nature est en marche et les mentalités évoluent dans le sens d'une prise de conscience générale .Par ailleurs ,les sanctions pénales et financières prévues et appliquées sont fortement dissuasives :
→ articles L432-2 et L216-6 du Code de l'Environnement
- * Le parc automobile est rénové et soumis aux contrôles techniques de plus en plus pertinents et complets .Aussi ,peu de personnes font encore la vidange de leur voiture.
- * Les aires de lavage sont accessibles à un faible coût et nombreuses .Seuls subsistent les rejets des emballages des fast food (plastiques et papiers) .
- * le covoiturage est en plein essor et réduit déjà fortement le nombre de véhicules .
- * les constructeurs développent les voitures et scooters électriques et bientôt naîtra le moteur à hydrogène dont le développement sera exponentiel dans les prochaines années.
- * les transports en commun sont en mutation constante et les parkings relais sont présents aux entrées des villes .Vif devra s'intégrer dans ces démarches → PDU du PLU I.
- * les produits phytosanitaires deviennent "respectueux ?" de l'environnement et l'agriculture est sensibilisée aux risques que présentent tous ces produits .De plus en plus ,les chartes pour les méthodes d'agriculture environnementale (MAE) sont engagées et les systèmes fourragers sont économes en intrants (SFEI) limitant les fumures en azote à l'hectare (max 170 kg de Nitrates) .
- * Les constructions récentes sont en HQE (haute qualité environnementale), les matériaux utilisés ont l'obligation d'être conformes à la normalisation .
- * Donc ,je suis relativement **optimiste** pour la pérennité du projet et l'intégration de celui-ci dans l'environnement notamment par rapport aux masses d'eaux souterraines .
- * les captages sont en voie de sécurisation générale et les moyens d'analyse en périodicité rapprochée sont développés et accessibles aux collectivités .Les matériels d'analyse en chromatographie (liquide ,ionique) sont très élaborés et les bases de données fiables et télé-transmissibles .

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

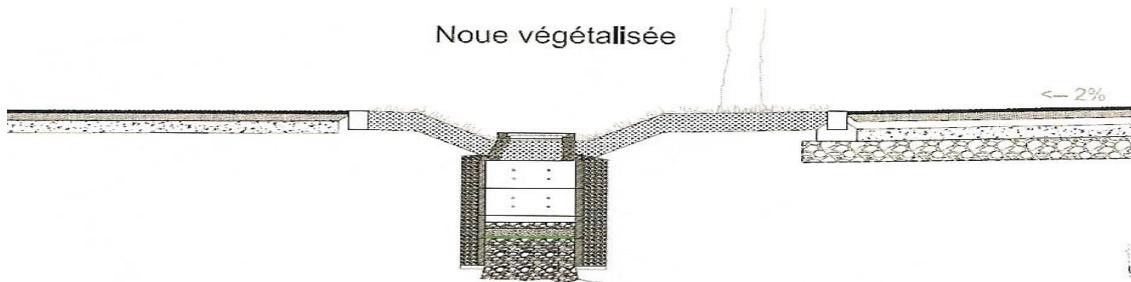
- * Les Services de l'Etat (ARS ,police de l'eau) sont vigilants .La protection de la ressource en eau potable est comprise comme un élément stratégique de surveillance sanitaire .
- * une fiche spécifique d'entretien est rédigée et exploitée pour chaque type d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet .
- * les fiches seront intégrées au règlement intérieur de l'ensemble immobilier et tenues à jour par le gestionnaire ou l'association syndicale de propriétaires .
- * ces fiches seront présentées à l'autorité environnementale qui veillera par ses avis à la pérennité des ouvrages de gestion des eaux pluviales .
- * La pluie de projet à retenir pour le dimensionnement des ouvrages est la pluie de retour sur 30 ans (trentennale) .L'ensemble des eaux pluviales sont gérées par infiltration et selon les mesures effectuées lors des prélèvements ,les perméabilités à l'aplomb du projet sont qualifiées de bonnes à moyennes (10^{-4} à 10^{-5} m/s) soit environ 0,6mm / mn.
- * les surverses en cas de pluie supérieure s'effectueront par débordement sur les espaces de moindre enjeu (espaces verts ,voiries)
- * Les noues végétalisées collectent et drainent les eaux pluviales .Elles assurent la fonction de circulation en voie douce multimodale . Elles concentrent aussi sur une surface moindre les polluants et notamment tous les métaux lourds et les hydrocarbures .Il conviendra de nettoyer régulièrement les avaloirs , les grilles ainsi que les noues et les puits .



OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

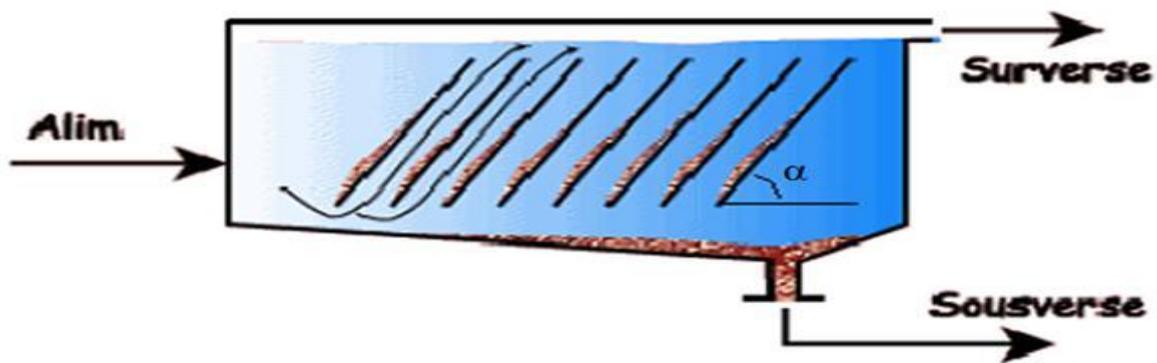
4 - OBSERVATIONS

- * Le dispositif du puits collecteur au centre de la noue concentre les polluants d'hydrocarbure en un seul point et à distance réduite de la masse d'eau souterraine .Il nécessite un entretien périodique .

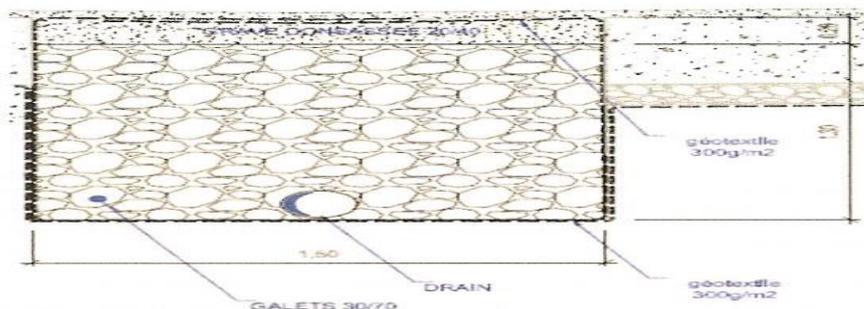


Coupe type d'un puits d'infiltration – Girus GE

- * Monsieur l'Hydrogéologue préconise l'utilisation d'un décanteur lamellaire en amont du puits perdu .L'augmentation des surfaces en contact avec les micropolluants assure une meilleure collecte des métaux lourds et des hydrocarbures en MES .



- * collecte par réseau étanche ,décantation pour le dépôt des MES puis infiltration par tranchée d'infiltration, débit infiltré $3.4 \text{ m}^3 / \text{s}$
- * le dispositif est adapté au projet et présente une bonne filtration des entrants .



OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

* **Les moustiques peuvent-ils se développer dans ces ouvrages ?**

* Les noues et les toitures végétalisées ne devraient pas conserver d'eau si le dimensionnement des ouvrages de rétention et d'infiltration est tel que le temps de vidange soit limité à 24 - 48 heures. Ces techniques ne devraient pas être, a priori, des gîtes favorables au développement des moustiques, le développement larvaire se faisant à minima en 5 jours.

Seuls des défauts d'entretien, de conception, de réalisation pourraient permettre une rétention plus longue de l'eau et le développement larvaire de moustiques.

* **Construction des ouvrages :**

* Des erreurs peuvent conduire à la constitution de zones d'eau stagnante, que ce soit à cause d'une pose défectueuse de géomembrane tapissant le fond des bassins de retenue formant de nombreuses flaques ou à cause de la faible pente de certaines dalles d'alimentation pouvant provoquer la stagnation de l'eau.

* Il faut aussi insister sur la nécessité de maintenir une zone insaturée suffisante sous le fond du bassin d'infiltration de manière à supprimer toute formation de flaques d'eau alimentées sur de longues durées par la nappe. On estime généralement qu'une hauteur de zone non saturée permanente supérieure à 1 mètre est à imposer lors de la conception.

* Une bonne communication entre les acteurs de la gestion des eaux pluviales (constructeurs, gestionnaires de l'environnement) devrait permettre de limiter ces erreurs de construction.

* Gestion des ouvrages : Les dépôts de sédiments fins ou la formation de biofilms peuvent conduire au colmatage du fond et induire la formation de gîtes à moustiques.

* De même pour l'accumulation de macro déchets faisant obstacle à l'écoulement.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - OBSERVATIONS

- * une surveillance régulière et simple de ces ouvrages en période estivale est donc nécessaire pour déclencher des opérations de maintenance. Ceci est d'autant vrai que le colmatage est aussi un facteur de défaillance hydraulique avec pour corollaire de retenir les masses d'eau en période de crue .
- * Pour lever toute ambiguïté sur l'origine d'une éventuelle pollution de la nappe phréatique à l'aval du projet , il est nécessaire d'établir un historique qualitatif actuel avec des données fiables et les exploiter comme références qualitatives .Cela permettra d'avoir un suivi à court et long terme de l'impact des rejets .Particulièrement lors du phasage des travaux des chantiers (terrassements ,exhaussements) .
- * les véhicules de chantier intervenant sur le site devront être munis d'un kit antipollution. à charge au maître d'ouvrage d'en assurer la présence permanente .

OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

5 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes
	<p>Décision du 20 /01/2017 examen au cas par cas . → opération d'aménagement secteur " sous le pré" à Vif aux abords de la rue de la République pour une surface de plancher globale de 14 900 m² sur un terrain d'environ 4,2 ha . → correspond à la création d'environ 200 logements, un parc urbain de 5000 m² ,la réalisation d'un espace vert linéaire traversant Nord Sud et la création de 300 places de parking .</p> <p>Considérant la localisation du projet : → sur une zone "dent creuse " ,à proximité immédiate du centre bourg ,occupée par une prairie et des haies . → en zone UA du PLU → en zone inondable de la Gresse → dans les périmètres de protection éloignés de captages en eau potable → dans le périmètre de protection modifié des monuments historiques de l'église St Jean Baptiste et la propriété "les Champollions "</p> <p>Considérant :</p> <p>→ que le projet est classé comme espace prioritaire du développement urbain du PLU de Vif (approuvé le 03/07/2007 et inscrit en espace préférentiel au développement de l'habitat dans le SCOT RUG approuvé le 21/12/2012 . → que l'opération s'inscrit dans une " dent creuse " ceinturée de zones construites ,en zone urbaine dense ,qu'elle vise à renforcer le parc de logements dans le centre-bourg et à limiter l'étalement urbain . → que le projet se situe en dehors de toute zone à sensibilité environnementale (Znieff ,zone humide ,Natura 2000) . → que la question des espèces protégées est annoncée comme déjà prise en compte dans le cadre défini par l'article L411-2 du Code de l'environnement . → les enjeux de la thématique de l'eau sont annoncés comme devant être traités en particulier la prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et la gestion des eaux pluviales . → le projet entraîne la suppression de 4,2 ha de prairies mais prévoit la création d'un parc de 0,5 ha et de corridors verts arborés . → le projet se situe en périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable . → le projet induit la réalisation de nouvelles canalisations de transport des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement .</p>	

OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

5- SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes
AVIS DREAL	<p>→ l'aménagement se situe en périmètre modifié au titre des monuments historiques .Les questions relatives ont vocation à être traitées dans le cadre défini par le Code du patrimoine .</p> <p>→ qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire ,des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade ,il n'est pas de nature à justifier d'une étude d'impact .</p> <p>L'opération d'aménagement " sous le pré " n'est pas soumis à étude d'impact .</p> <p>Aucune observation n'est à formuler à l'avis de la DREAL</p>	

OBSERVATIONS DE CLE DRAC - ROMANCHE

6 - OBSERVATIONS DE LA CLE

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS CLE	<p>La commission locale de l'eau Drac Romanche constitue un parlement de l'eau réunissant les collectivités ,les usagers et les services de l'Etat . Le SAGE (depuis 2007) est constitué de 117 communes .Le SAGE est mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.</p> <p>Impacts du projet sur la ressource en eau :</p> <p>→ le projet s'inscrit au-dessus de la nappe du Drac qui constitue la réserve en eau potable de l'agglomération grenobloise . Cette nappe se situe à environ 25 m sous la surface du sol .La zone d'étude est incluse dans les périmètres de protection éloignée du champ captant de Grenoble .</p> <p>→ l'incidence principale sur la qualité des eaux sera liée à la pollution chronique et accidentelle pouvant être générée par le projet .Le rejet des eaux de pluie présente un risque faible de perturbation de la qualité des eaux de la nappe phréatique si l'eau de ruissellement subit un traitement de dépollution avec des entretiens fréquents .Pour les parties privatives ,chaque acquéreur devra traiter ces eaux pluviales à la parcelle .Pour les parties communes ,la collecte des eaux pluviales se fera via des grilles avaloirs munies de dispositifs de décantation afin de stocker les MES puis par un réseau de collecte étanche et une tranchée d'infiltration.</p> <p>→ le projet s'inscrit en grande partie en zone inondable de la Gresse .Les emprises exhausées représentent un superficie de 13 178 m² .Le volume soustrait à l'échelle de l'opération est de 5 588 m³ .La mise en place de remblais sur le site aura pour conséquence un modification (possible) des écoulements et une réduction de l'expansion des crues de la Gresse en cas de rupture des digues .La destruction d'un mur permettra que les écoulements aillent directement au droit du projet .Deux secteurs de compensation sont prévus en accompagnement des constructions : un parc paysager de 5450 m² en partie centrale et dans la continuité du parc existant .Les compensations envisagées représentent un volume restitué à l'expansion des crues d'environ 5660 m² .</p> <p>Avis du Bureau de la CLE et recommandations :</p> <p>→ le projet répond aux objectifs du SAGE 2007 (enjeux n°3 et n°6)</p> <p>→ émet un avis favorable avec recommandations :</p> <p>1 - la commune devra être vigilante lors de la phase des travaux afin que les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels soient conformes à celles inscrites dans le dossier d'autorisation.</p>	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>	<p>Plantes invasives</p>

OBSERVATIONS DE CLE DRAC - ROMANCHE

6 - OBSERVATIONS DE LA CLE

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes
AVIS CLE	<p>Avis du Bureau de la CLE et recommandations:</p> <p>2 - en raison de la présence des champs captants de Rochefort ,la CLE rappelle que la commune de VIF est responsable de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales .</p> <p>2-1- la commune s'est engagée à rédiger et faire respecter le CDC sur la gestion des eaux pluviales tant sur l'espace public que sur les parties privées du projet .Fiches d'entretien et de suivi des ouvrages .</p> <p>3 - une attention sera portée à la gestion de fin de chantier afin d'éviter la prolifération des plantes invasives .</p> <p>4 - les mesures de suivi de qualité des eaux souterraines seront obtenues par la mise en place de deux piézomètres à 30 m de profondeur → avant , pendant et après la phase d'urbanisation</p> <p>5 - la CLE souhaite être destinataire des résultats des mesures de suivi et que ceux-ci soient transmis à la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole .</p> <p><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></p> <p>1 - Pendant la phase de travaux, un coordinateur sécurité aura en charge l'organisation, la mise en application et le contrôle des mesures d'évitement et de réduction des impacts précisées dans les dossiers réglementaires reprises dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>2 - La commune et Grenoble Alpes Métropole, pour les ouvrages de gestion pluviale, et les propriétaires des lots ou une ASL représentant l'ensemble des propriétaires, pour les ouvrages de gestion pluviale privés, seront tenus de respecter les mesures de contrôle et d'entretien indiquées dans le dossier Loi sur l'eau, en respect de l'arrêté d'autorisation. Des fiches d'ouvrage (conception, entretien et suivi) seront établies, (jointes aux actes de vente pour les ouvrages privés) et seront transmises périodiquement aux services en pouvoir de police par les personnes publiques ou privées compétentes.</p> <p>3 - Un suivi du chantier sera mis en place pendant la phase travaux et un coordonnateur sécurité validera le suis des mesures environnementales mises en œuvre. En complément, une végétalisation rapide des surfaces terrassées / remaniées, non destinées à la construction ou l'aménagement, sera réaliser en vue d'éviter la prolifération des plantes invasives.</p>	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>

OBSERVATIONS DE CLE DRAC - ROMANCHE

6 - OBSERVATIONS DE LA CLE

Hors Registre	Avis de la CLE Drac - Romanche	Principaux thèmes
AVIS CLE	<p>Avis du Bureau de la CLE et recommandations:</p> <p><u>Réponses du maître d'ouvrage :</u></p> <p>4 - La bonne mise en œuvre des piézomètres à 8 et 35 mètres de profondeur sera exprimée à travers le dossier des ouvrages exécutés qui comportera les coupes géologiques et techniques des ouvrages réalisés. Le DOE sera transmis au service de la Police de l'eau de la DDT 38 en respect des préconisations de l'arrêté d'autorisation.</p> <p>5 - Isère Aménagement, pendant la phase travaux, puis la commune à l'issue des travaux, s'engagent à transmettre les résultats d'analyses relatifs au suivi de la qualité de la nappe conduit sur ces deux piézomètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ARS-DT 38 comme prévu dans le dossier Loi sur l'eau - à la CLE Drac Romanche et à la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole, en complément des organismes indiqués dans le dossier Loi sur l'eau. 	<p>Captages</p> <p>Gestion des Eaux pluviales</p> <p>Pollution de la nappe phréatique</p> <p>Collecte des eaux pluviales et des eaux usées</p> <p>Inondation et écoulement des eaux</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Surveillance des eaux et entretien des ouvrages</p> <p>Mesure de la Qualité de l'eau</p> <p>Information</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
COLLECTIF Sous le pré	<p>Présentation du collectif : → création en 2010 .Annulation de la modification n°3 du PLU en 2015 (chevêche d'Athéna) .Le projet initial paraissait déraisonnable .Les voies de circulation sont inadaptées au projet actuel .</p> <p>Parkings sur la zone "sous le Pré" → augmentation du flux de circulation ,insuffisance des places de stationnement si le projet se concrétise .Il manque 85 places .Les parkings se feront en dehors des places réservées .Le collectif veillera au respect des règles d'urbanisme concernant les parkings ,places "visiteurs" comprises .Les contraintes du RESI sont-elles à l'origine de ce manque de places de parking ?.Selon nos calculs ,il manque 85 places de parking :</p> <p>224 places de parking intégrées dans le bâti ,171 places à ciel ouvert et 27 places parking public du cimetière .</p> <p>Moustique Tigre → dans le rapport sur l'hydrologie de la zone ,la stagnation des eaux dans les noues et le système d'infiltration des eaux permettront la prolifération du moustique tigre et les traitements d'éradication seront compliqués .Il en est de même des toits "terrasse" lorsque l'eau de pluie est retenue selon l'étanchéité ou les contre-pentes . → quelles sont les solutions envisagées pour limiter la prolifération du moustique ?</p> <p>Accès à la zone "sous le Pré" → un accès en impasse par zone de construction, donc trois accès .Cette option initialement retenue a été modifiée créant un futur transit entre chacun des 3 accès .Deux accès actuels débouchent sur des artères routières très étroites et sur des carrefours à visibilité très limitée .L'absence d'étude sur la bonne absorption du trafic nous pose réellement question .Il est annoncé oralement la réfection de la voie traversière à un horizon ...lointain .</p> <p>Observations du Commissaire Enquêteur : L'essentiel des arguments du collectif " sous le Pré" concerne le PLU et non cette enquête "loi sur l'eau " à l'exception du RESI et du moustique tigre .Il convient au Collectif de s'orienter vers le PLU I actuellement en élaboration au sein de la Métro .Seuls les exhaussements prévus pour sécuriser les stationnements font l'objet de l'étude "loi sur l'eau". Les toitures "terrasse" munies d'acrotères ainsi que les volumes des immeubles relèvent du règlement d'urbanisme de la zone considérée .</p>	<p>Constructions</p> <p>Règles d'urbanisme</p> <p>RESI</p> <p>Parkings</p> <p>Plan de circulation</p> <p>Moustiques tiges</p> <p>Gestion de la noue</p> <p>Circulation</p>	<p>Procédure</p> <p>Chevêche d'Athéna</p> <p>Qualité de vie</p> <p>Sécurité</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
<p>COLLECTIF Sous le pré 1/2 et 2/2</p>	<p>Réponses du maître d'ouvrage :</p> <p>Parkings sur la zone « sous le Pré » Le caractère inondable du projet impose la mise en sécurité des stationnements résidentiels afin de limiter les coûts de dédommagement assumés par l'État, lors d'un épisode de catastrophe naturelle. La mise en sécurité proposée par la DDT consiste dans la surélévation des stationnements résidentiels au-dessus de la cote de référence. Ces stationnements sont alors comptabilisés dans le RESI.</p> <p>→ Le nombre de places de stationnement créé respectera la réglementation applicable au titre du code de l'urbanisme. Etant précisé ici que le nombre de stationnements est en lien direct avec le nombre de déplacements générés.</p> <p>Plan de circulation et aménagement des carrefours de débouché de l'opération Une étude de circulation est en cours à l'échelle communale. Elle intègre les perspectives des logements créés sur l'opération Sous Le Pré. Les carrefours de débouché de l'opération sur la voie traversière et sur la rue de la République seront aménagés pour garantir leur sécurité.</p> <p>Moustique Tigre La gestion des eaux pluviales de l'opération s'effectue au moyen d'ouvrages dédiés spécifiquement aménagés à cet effet. Les ouvrages sont aménagés de façon à éviter toute stagnation d'eau dans leur emprise. Cette absence de stagnation doit être contrôlée lors des visites de contrôle et d'entretien des ouvrages. Par ailleurs, les ouvrages de rétention / infiltration se caractérisent par un temps de vidange compatible avec les prescriptions de ressuyage recommandées pour les ouvrages destinés à la gestion pluviale soit un temps de vidange inférieur à 48 h (2 jours). Cette durée de vidange est inférieure au cycle larvaire des moustiques et notamment celui du moustique tigre, de 5 jours minimum.</p> <p>→ Par conséquent le projet intègre des mesures de gestion qui limitent la pullulation des moustiques et notamment du moustique tigre qui constitue la principale espèce de moustique perturbatrice du cadre de vie et susceptible d'engendrer des effets sur la santé des populations.</p>	<p>Constructions</p> <p>Règles d'urbanisme</p> <p>RESI</p> <p>Parkings</p> <p>Plan de circulation</p> <p>Moustique tigre</p> <p>Gestion de la noue</p> <p>Circulation</p>	<p>Procédure</p> <p>Chevêche d'Athéna</p> <p>Qualité de vie</p> <p>Sécurité</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Les bâtiments semblent isolés des fortes infiltrations d'eau au niveau des rez-de-chaussée car les prises d'air devraient être calées au-dessus de la cote de référence .</p> <p>Evidemment : aucun stationnement en sous-sol .Je vous signale un historique de triste mémoire : l'inondation de Draguignan en 2010 , 27 morts , 50 millions € de dégâts . Le débit de l'Argens passant à 1180 m³/s ,4 m de hauteur d'eau à Draguignan .Les murs de la prison ont fait barrage et un jeune couple est mort noyé dans le garage souterrain rue St Hermentaire .La configuration de la ville se présente comme l'orifice inférieur d'un entonnoir .A ce jour ,la prison est démolie , il ne subsiste que le plateau ,les murs de la prison ont été rasés (h= 4m). Il est donc primordial de laisser le libre écoulement de l'eau .C'est donc pour ces raisons que j'accentue la mise en garde .Tous les bassins versants sont des entonnoirs .</p> <p>Les compensations des volumes soustraits semblent suffisantes .La surface disponible compensatoire au niveau du parc couvre les besoins induits par l'aménagement .</p> <p>Le choix d'une pluie trentennale pour le dimensionnement des ouvrages pluvieux peut être accepté car c'est l'épisode le plus fréquent dans nos latitudes alpines (cumul de neige + foehn) , pluies orageuses .Elle correspond à une crue contenue dans le lit majeur ,donc intégrée dans la normalité du PPRN inondation et généralement contenue dans les digues .Cela n'exclue pas la surveillance de l'état des digues .</p> <p>Les perméabilités identifiées à l'aplomb du projet sont qualifiées de bonnes à moyennes .Les surverses s'effectueront sur les espaces de moindre enjeux .Les accessoires de décantation seront fixés au droit des descentes de toiture .Il faudra veiller au maintien en l'état des conduits car avec l'affaissement des terrassements au fil du temps ,les conduites PVC peuvent se séparer .</p> <p>J'insiste pour que soient réalisés la bonne gestion des avaloirs et des grilles d'évacuation des eaux pluviales . Les séparateurs à hydrocarbures sont peu efficaces pour des pollutions chroniques ,encore faut-il les nettoyer régulièrement .On observera que dans le cadre de la transition écologique ,le nombre de véhicules polluants devrait diminuer et l'élévation des exigences en matière de contrôle automobile réduit fortement l'entretien sauvage des voitures avec rejet des huiles de vidange dans le caniveau .</p>	<p>RESI Gestion des crues</p> <p>Parkings</p> <p>Sécurité PPRN</p> <p>Traitement des eaux de pluie</p> <p>Nappe phréatique</p> <p>Pollution des eaux</p> <p>Mesures de Compensation</p> <p>Filtration</p> <p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

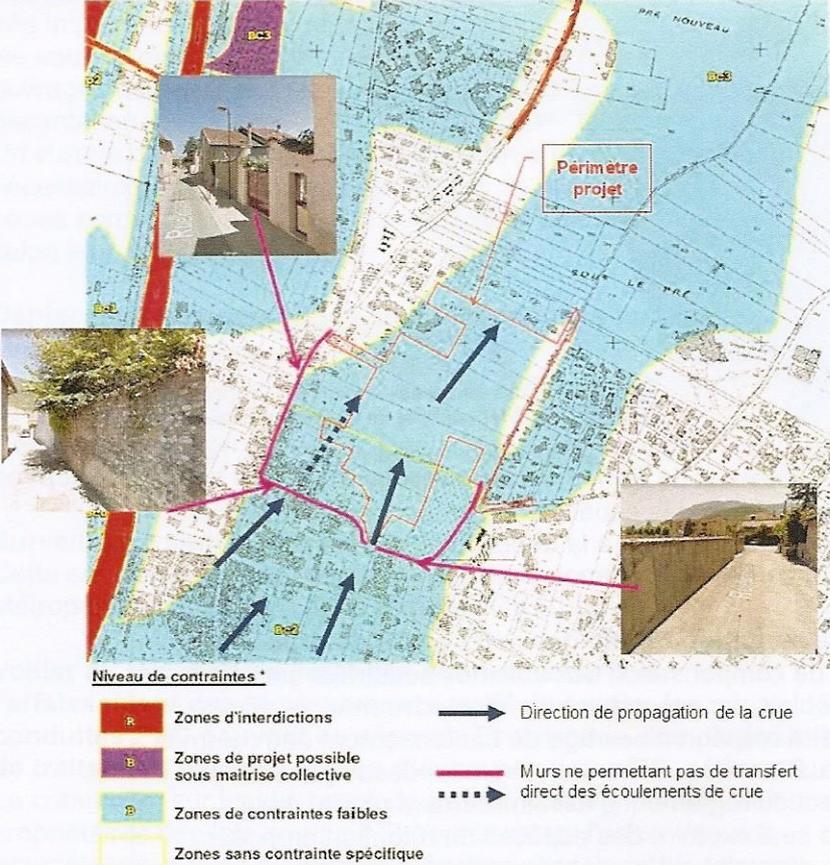
OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Les deux piézomètres devraient situer la masse d'eau souterraine du moins dans sa linéarité .Un troisième placé en triangulation permettrait d'avoir une image surfacique de la nappe phréatique .</p> <p>J'en viens au moustique Tigre (et les autres espèces) .</p> <p>Le Collectif " sous le Pré " amène le problème des moustiques Tigre qui ont pour vocation de gâcher les paisibles soirées d'été .</p> <p>Les noues végétalisées contribuent-elles à la prolifération des vilaines bestioles ? et comment réduire ,car éradiquer totalement est impossible ,sauf à utiliser des produits toxiques .Quelques méthodes apparaissent ici et là (huile de silicone à Eybens sous les dallages des terrasses) .Avez-vous une réponse ,voire même une solution écologique → maintien des chiroptères ,des batraciens ,des hirondelles ?</p> <p>Création de quelques hibernaculum de çï de là ? afin d'offrir les larves des moustiques tigre à quelques gourmands affamés ? .</p> <p>Réponses du maître d'ouvrage :</p> <p>Interdiction de caravanes et camping-cars dans l'emprise du projet Sous réserve d'illégalité, un interdiction pourra être prise par la commune sur le secteur. Une signalétique adaptée sera mise en place par l'aménageur pour interdire le stationnement de ce type de véhicule.</p> <p>Places non surélevées Sur les secteurs inondables, toutes les places de stationnement résidentielles à l'air libre aménagées dans l'emprise du projet sont surélevées. Les places en zone inondable qui ne sont pas surélevées correspondent aux 27 places de stationnements publiques existantes en partie sud-est du projet pour la desserte du cimetière et aux places visiteurs.</p> <p>Seuils de nourrissage en amont des secteurs inondables Ce type de « seuil » est envisageable dans les espaces paysagers du projet pour alimenter les secteurs de compensations des volumes soustraits intégrés au parc paysager. Cependant, compte tenu de la présence de plusieurs murs sur la périphérie sud du projet, la diffusion des écoulements se fait : - sur un secteur principal en limite sud ; - puis de manière diffuse via le transfert des lames d'eau à travers les secteurs habités périphériques du projet. La cartographie ci-dessous illustre le propos détaillé précédemment.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

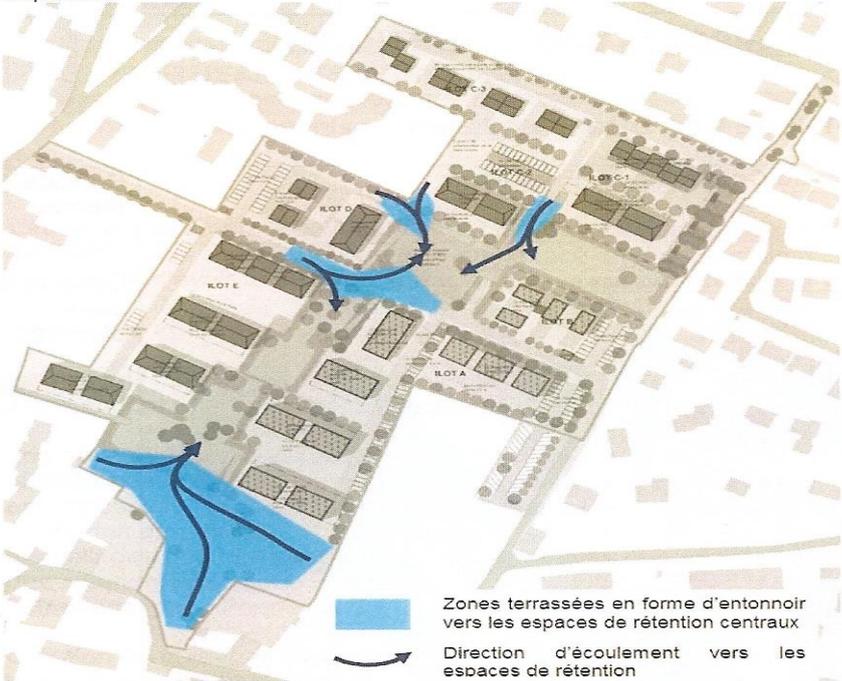
OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	 <p>Niveau de contraintes *</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones d'interdictions Zones de projet possible sous maîtrise collective Zones de contraintes faibles Zones sans contrainte spécifique <p> Direction de propagation de la crue Murs ne permettant pas de transfert direct des écoulements de crue </p> <p>Ce qui peut être proposé dans le cadre du projet correspond à un aménagement des espaces libres de construction avec des pentes préférentiellement orientées vers les espaces de rétention centraux du projet. Cet aménagement des espaces libres (espaces paysagers, voiries, cheminements) ne doit induire aucun remblai supplémentaire afin de ne pas impacter le RESI, ni le volume de compensation à mettre en œuvre.</p> <p>De manière générale, les terrassements des espaces verts en périphérie du projet devront être réalisés en pente douce vers les espaces de rétention positionnés en partie centrale du projet.</p> <p>En complément, la limite sud de l'espace paysager sera aménagée de façon à favoriser l'acheminement préférentiel des écoulements vers ces espaces centraux. Les terrassements réalisés présenteront une forme d'entonnoir propice à la convergence des eaux vers l'espace de rétention central. Les pentes peuvent rester faibles, l'idée étant de créer un guide des eaux en temps de crue. Deux autres secteurs peuvent être aménagés de façon similaire pour acheminer préférentiellement les eaux vers l'espace central.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Les secteurs dont l'aménagement en entonnoir est susceptible de présenter un intérêt pour la captation des écoulements de crue et leur acheminement vers les espaces de compensation intégrés au projet sont présentés sur la figure ci-dessous. Sur certains secteurs d'accès aux espaces de rétention centraux, la configuration e l'accès projeté intégrait déjà un nivellement favorisant l'acheminement préférentiel des écoulements vers ces espaces.</p>  <p>En outre, l'implantation des espaces de compensation centraux a été positionnée parallèlement à la direction principale de transfert de la crue afin, de favoriser leur mise en eau en temps de crue.</p> <p>Dispositif d'évacuation rapide des eaux en fin de crue Les espaces de compensation des volumes soustraits ont été réalisés en déblais par rapport aux terrains environnants afin de ne pas nécessiter la création d'ouvrage de cantonnement des volumes de type digue. De même, aucun rejet vers le réseau pluvial n'est créé en respect du règlement d'assainissement pluvial de la métropole. Le seul exutoire des espaces de rétention proposés dans le cadre du projet est en conséquence l'infiltration. Les ouvrages d'infiltration pluviale situés dans les espaces de compensation inondation représentent un débit infiltré cumulé (BV3+BV4 de la note de complément au dossier loi sur l'eau) de 6.8 m³/s. Les espaces de compensation des volumes soustraits à l'expansion des crues envisagés dans le cadre du projet disposent d'une capacité totale de 5 660 m³. Le temps de ressuyage de ces ouvrages est donc évalué à 14 heures environ. Il est probable que suite à une crue des dépôts soit présentes en surface des ouvrages et que donc le débit d'infiltration en soit réduit. Dans tous les cas l'infiltration des eaux de crues n'excéderait pas quelques jours.</p> <p>Pollution de la nappe en temps de crue et interaction entre le toit de la nappe et la base des ouvrages de gestion pluviale en situation de hautes eaux.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Selon les données de l'avis de l'hydrogéologue agréé de juin 2012, un niveau aquifère discontinu est identifié entre 5 et 7 mètres de profondeur. Ce niveau aquifère n'est pas pérenne et est toujours de faible importance. Ce niveau est alimenté par des circulations souterraines localisées. La nappe alluviale de la plaine en lien avec la Gresse et alimentée par les pertes du cours d'eau, se situe entre 22 et 27 m de profondeur à l'aplomb du projet.</p> <p>Le fond des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales du projet est au maximum de 4 mètres.</p> <p>La cote de fond des ouvrages permet de conserver une épaisseur minimale de 1 m entre le niveau aquifère superficiel s'il existe à l'aplomb du projet et le fond des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales.</p> <p>De même la cote de fond des ouvrages est très éloignée du toit de la nappe alluviale et permet de conserver une épaisseur non saturée supérieur à une dizaine de mètres en période de hautes eaux.</p> <p>La nature alluviale des matériaux constitutifs de l'aquifère et de la zone non saturée favorise une filtration naturelle des écoulements. Les vitesses d'infiltration restent compatibles avec un abattement très important de la charge particulière en cas de crue. Par ailleurs, les eaux turbides de crue stagneront plusieurs heures dans les ouvrages dédiés à leur expansion ce qui contribuera d'autant à leur décantation.</p> <p>Un curage des ouvrages à l'issue de la crue sera très certainement nécessaire pour l'évacuation des boues de laisses de crues. Ces boues seront évacuées vers les décharges de traitement agréé selon leur qualité.</p> <p>Déplacement de personnes en zone inondées lors des crues / Mise en sécurité Certains voiries du projet ainsi que les zones de stationnement sont hors d'eau. De même, une partie du périmètre projet est hors d'eau du fait de son altimétrie. Une signalétique indiquant un point de rassemblement en cas de crue sur ces sera mise en œuvre.</p> <p>Surveillance de l'état des digues Cette surveillance n'est pas du ressort de la commune mais de la Métropole dans le cadre de la compétence GEMAPI.</p> <p>Veiller au maintien en l'état des conduites car avec l'affaissement des terrassements au fil du temps, les conduites PVC peuvent se séparer. Et entretien des dispositifs de traitement avaloirs, grilles d'évacuation des EP, séparateur. La commune, sur les ouvrages de gestion pluviale publics, et les propriétaires des lots ou une ASL représentant l'ensemble des propriétaires, sur les ouvrages de gestion pluviale privés, seront tenus de respecter les mesures de contrôle et d'entretien indiquées dans le dossier Loi sur l'eau, en respect de l'arrêté d'autorisation Loi sur l'eau.</p> <p>Les réseaux pluviaux mis en place dans le cadre du projet seront étanches. Il est proposé de rajouter dans les mesures de suivi un contrôle d'étanchéité de ces réseaux tous les 5 ans.</p> <p>Positionnement d'un troisième piézomètre en triangulation. Les nombreux piézomètres exploités par la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole et EDF permettent d'ores et déjà de disposer d'une bonne image surfacique de la nappe dans la plaine de Vif en amont du champ captant de Rochefort. Ainsi les ouvrages VF1, VF3 et VF4 qui encadre le projet font l'objet d'un suivi piézométrique régulier (cf. avis de l'hydrogéologue agréé en pages 10 et 11 du rapport).</p> <p>Les piézomètres proposés dans le cadre du projet ont pour principal objet le suivi qualitatif de la ressource et notamment de</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - OBSERVATIONS DU COLLECTIF " SOUS LE PRE "

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>démontrer à travers ce suivi, l'absence d'incidence sur la ressource.</p> <p>Moustiques tigre Comme évoqué précédemment les ouvrages de gestion des eaux pluviales présentent une configuration évitant toute stagnation d'eau et favorisant un ressuyage rapide évitant la création de gîtes larvaires. Leur caractère végétalisé et intégré au parc paysager (avec arbres, buissons et haies) favorise l'accueil des espèces ubiquistes et adaptées aux milieux urbains tels que les chauves-souris et les hirondelles par exemple qui sont des prédateurs de moustiques. Les décanteurs et autres dispositifs nécessaires au traitement des eaux pluviales, positionnés en aval des toitures ou en amont des ouvrages d'infiltration devront être équipés de filtres (grillage à maille très fine 1 mm), ou de capots étanches, ou de dispositifs d'alimentation de type siphon, ou autres dispositifs permettant d'éviter l'intrusion des moustiques dans ces ouvrages.</p> <p>Hibernaculums Quelque hibernaculums pourront utilement être installés dans le parc central. Leur localisation sera soumise à la validation de la DREAL.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p> <p>Moustiques</p>	

OBSERVATIONS GENERALES

*** La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :**

- Les publications légales ont été effectuées conformément à la réglementation et sont parues dans les journaux aux dates définies .
 - Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le périmètre défini ainsi que sur le site de la réalisation du projet .
 - les trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral et se déroulées normalement ,sans entrave à la concertation
 - Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
 - Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
 - le Procès Verbal de synthèse des observations qu'il a remis en main propre au responsable du projet cinq jours après la fin de l'enquête : le 28 mai 2019 dans les locaux de Isère Aménagement .
 - le projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .
 - aucun espace naturel sensible n'est inscrit sur le site du projet
 - le projet n'affecte pas l'économie générale du PLU
 - La pluie de projet à retenir pour le dimensionnement des ouvrages est la pluie de retour sur 30 ans (trentennale) .L'ensemble des eaux pluviales sont gérées par infiltration et selon les mesures effectuées lors des prélèvements ,les perméabilités à l'aplomb du projet sont qualifiées de bonnes à moyennes (10^{-4} à 10^{-5} m/s) soit environ 0.6mm / mn.
- * les surverses en cas de pluie supérieure s'effectueront par débordement sur les espaces de moindre enjeu (espaces verts ,voiries)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT QUE :

- 1 → *le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la réglementation .*
- 2 → *les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais*
- 3 → *les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté.*
- 4 → *les études pour la protection de la nature ont été correctement conduites*
- 5 → *la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête*
- 6 → *l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés*
- 7 → *le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée indiquée*
- 8 → *la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales*
- 9 → *la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres et que le site n'est pas classé en espace naturel sensible .*
- 10 → *la population s'oppose sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande mais aucune sollicitation individuelle n'a été formulée*
- 11 → *le choix décisionnel de pérenniser le site correspond à un bon choix économique technique et environnemental .*
- 12 → *il y a nécessité pour la Commune de Vif d'être en cohérence avec le PADD et le PLH*
- 13 → *cette zone à urbaniser permettra de densifier le centre bourg en respectant les principes de mixité sociale afin de répondre en partie aux changements structurels des familles et les nouveaux besoins (monoparentalité ,rupture de colocation ,vieillessement de la population ...)*
- 14 → *le site retenu n'est pas en conflit d'usage et qu'il sera valorisé et sécurisé.*
- 15 → *aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 16 → le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et le site d'implantation ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000
- 17 → le projet est hors d'un EBC, d'une trame verte et bleue et d'une zone humide .
- 18 → le site n'est pas inscrit dans un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
- 19 → le site est hors des servitudes d'utilités publiques . .
- 20 → l'inventaire flore et faune est bien étudié et documenté dans le dossier
- 21 → le site est situé en zone inondable au plan de zonage du PPRN inondation**
- 22 → le site n'est pas dans le périmètre d'étude des PPR Technologiques
- 23 → le site est en limite du périmètre éloigné de captage des eaux potables**
- 24 → le Collectif "sous le Pré " dénonce le nombre trop important de logements sur un espace enclavé et sur lequel la circulation sera particulièrement complexe . Ces observations ne relèvent pas de cette enquête et sont à proposer au PLUi actuellement soumis à l'enquête publique .**
- 25 → le Collectif "sous le Pré " soulève le problème des noues végétalisées qui devraient être favorables à la prolifération du moustique "tigre "**
- 26 → l'hydrogéologue donne un avis favorable sous réserve d'un suivi de qualité physico-chimique des eaux avec suivi et transmission des résultats à l'autorité sanitaire .
- 27 → l'hydrogéologue précise que les sols du site ont une bonne aptitude d'infiltration des eaux superficielles .
- 28 → l'hydrogéologue insiste avec pertinence de l'obligation d'entretien des ouvrages de collecte et particulièrement l'entretien des noues végétalisées et du puisard d'infiltration . **Un décanteur lamellaire devra être installé en amont du puits .**
- 29 → la CLE donne un avis favorable assorti de quelques recommandations
- 30 → l'évolution générale de la législation pour la protection de la nature est en marche et les mentalités évoluent dans le sens d'une prise de conscience générale .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 31 → le parc automobile est rénové et soumis aux contrôles techniques très exigeants et complets .Ainsi ,les véhicules les plus polluants sont exclus de la circulation .
- 32 → le covoiturage est en plein essor et réduit déjà fortement le nombre de véhicules
- 33 → les constructeurs développent les voitures et scooters électriques et le moteur à H₂ .
- 34 → la transition énergétique est effective réduisant ainsi l'ensemble des pollutions
- 35 → les transports en commun sont en mutation constante et les parkings relais sont présents aux entrées des villes .Le PDU impose de facto les modes de transport
- 36 → produits phytosanitaires deviennent "respectueux " de l'environnement .L'agriculture est sensibilisée aux risques que présentent tous ces produits sur les sols
- 37 → les constructions récentes sont en HQE (haute qualité environnementale) . Les matériaux utilisés ont l'obligation d'être conformes à la normalisation . La pollution par les métaux est en diminution , les canalisations d'eau potable au sein des bâtiments sont en PE réticulé ou en multicouche ,ce qui exclue le plomb ,le cuivre et en grande partie le zinc qui est remplacé par le PVC . L'évacuation des eaux usées est faite par les conduits en PVC .L'adduction d'eau potable est en PE réticulé.
- 38 → l'amiante est totalement prohibée .Les grillages et clôtures sont généralement traitées en solutions plastisols (PVC) et ne sont pratiquement plus cadmiées ni zinguées .
- 39 → les peintures acryliques sont diluées à l'eau et n'utilisent plus de solvants chlorés (trichloroéthane et similaires) .
- 40 → **les captages sont en voie de sécurisation générale** et les moyens d'analyse en périodicité rapprochée sont développés ,souvent télétransmises .
- 41 → les piézomètres sont installés et que le suivi des relevés est imposé et contrôlé .
- 42 → les fiches d'entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales sont rédigées et leur mise ne œuvre ne soulèvera aucune problématique d'exploitation .
- 43 → un kit anti pollution devra équiper les véhicules intervenants lors des phasages des travaux (70 € HT environ) .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MOTIVATION DE L'AVIS :

J'ai noté en bleu les points positifs et en rouge les points négatifs de l'ensemble des éléments considérés .Toutefois ,cela ne constitue pas un faisceau de remarques strictement cartésiennes .

- Le projet " sous le pré " initié en 2010 a subit plusieurs variantes .Le scénario présenté à ce jour intègre des améliorations dont : l'optimisation des emprises au sol ,l'adaptation des techniques de collecte des eaux pluviales et la réalisation d'une noue centrale ,colonne vertébrale environnementale portant un large espace vert en creux créant un parcours d'eau en cas d'inondation .Ainsi ,les eaux captées pénètrent lentement par une filtration naturelle au passage des végétaux ,de la grave et du sable formant le lit des noues drainées .La nappe phréatique supérieure est à - 8 m environ et la nappe principale alimentant les captages des champs de Rochefort est à – 25 m NGF (le projet est en limite la plus en amont du périmètre éloigné de protection , mais au seuil supérieur du nourrissage de celui-ci) .
- suivant l'avis de l'hydrogéologue ,de la CLE et de la DREAL ,la commune de Vif par son arrêté du 29 mai 2019 est engagée à respecter l'entretien permanent des ouvrages de collecte des eaux pluviales ainsi que l'entretien des noues végétalisées .Une dépollution constante des ouvrages de collecte devra être réalisée et suivie par les services d'Etat de l'autorité environnementale .Les eaux pluviales privatives sont traitées à la parcelle .
- l'expansion des crues sera contenue par des remblais et des exhaussements à 45 ° .
- l'arrêté du 29 mai 2019 oriente précisément les conditions de mise en œuvre lors des phasages des travaux .Les mesures d'évitement et de réduction des impacts devront être conformes à celles inscrites dans le dossier .
- les piézomètres permettront les prélèvements des échantillons d'eau pour analyse qualitative et quantitative .Les résultats seront envoyés à la CLE , aux Régies eau et assainissement de Grenoble Alpes Métropole .
- conditionnant ces recommandations et ces règles d'exploitation , je donne un avis favorable assorti de la réserve consistant à s'assurer de l'entretien des ouvrages et au traitement des eaux pluviales et de la bonne qualité des eaux souterraines .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je donne un avis

FAVORABLE

**à la demande d'autorisation de la demande
d'autorisation sur le projet d'aménagement**

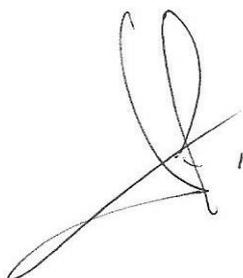
“ SOUS LE PRE ” COMMUNE DE VIF

Moyennant une réserve :

**→ Entretien obligatoire des ouvrages de
collecte et de traitement des eaux pluviales
sur les noues et les puits d'infiltration**

Fait à Eybens le 20 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN



Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

*** SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :**

→ L'ARRETE PREFECTORAL ,L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n°38-2019-095-DDTSE01

Enquête publique relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau d'Isère Aménagement concernant le projet d'aménagement urbain « Sous le Pré » situé sur la commune de Vif

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation loi sur l'eau et autorisation environnementale ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la demande de la commune de Vif en date du 15 octobre 2012, complétée les 15 juin 2018 et 20 février 2019 et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation loi sur l'eau de réaliser le projet d'aménagement « Sous le Pré » situé sur la commune de Vif ;

VU la délibération de la commune de Vif en date du 27 juin 2016 confiant la poursuite de l'opération à la Société Publique Locale Isère Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement ;

VU la désignation, en date du 29 mars 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche, en date du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Grenoble, le 29/03/2019

E19000096 / 38

Monsieur Daniel TARTARIN
25 allée du Gerbier
38320 EYBENS

Dossier n° : E19000096 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : Demande d'autorisation loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement "Sous le Pré" situé sur la commune de Vif (Isère)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.

→ LES COPIES DES PARUTIONS LEGALES

A2019C06556
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau d'Isère Aménagement concernant le projet d'aménagement urbain «Sous le Pré» situé sur la commune de Vif

Par arrêté préfectoral n° 38-2019-095-DDTSE01 du 05 avril 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 06 mai 2019 au 23 mai 2019 - 17h30.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Daniel TARTARIN a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie de Vif pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

Lundi 06 mai 2019, de 08h30 à 12h00, Mercredi 15 mai 2019, de 13h30 à 17h30, Jeudi 23 mai 2019, de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en

./r/duocutheque et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Vif,
- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Vif, siège de l'enquête - 5 Place de la Libération - 38450, en mentionnant « Enquête publique « Sous le Pré » à l'attention du commissaire enquêteur »,
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-f6@isere.gouv.fr jusqu'au jeudi 23 mai 2019 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>.

Les observations transmises par voie postale et « registres » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées - Isère Aménagement - 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 01

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau Isère Aménagement concernant le projet d'aménagement urbain « Sous le Pré » situé sur la commune de Vif

Par arrêté préfectoral n°38-2019-095-DDTSE01 du 05 avril 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 06 mai 2019 au 23 mai 2019 - 17h30.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Daniel TARTARIN a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie de Vif pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
Lundi 06 mai 2019, de 08h30 à 12h00,

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

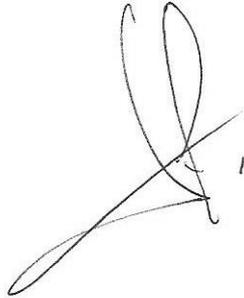
*** SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :**

→ LE PLAN DES AFFICHAGES SUR LE SITE



Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables